

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMISSION



DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL,
CHARGE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA BONNE GOUVERNANCE (DERDS)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT N° 0.0.4/26/CEMAC/DERDS/HeSP-CEMAC

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EXTERNE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN AFRIQUE CENTRALE (HeSP-CEMAC)

1. La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est une Organisation internationale régionale créée en 1994 pour prendre le relais de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC). Elle regroupe six (6) États membres : le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad.
2. La Commission de la CEMAC est l'organe exécutif de la Communauté chargé notamment de promouvoir l'intégration économique et monétaire des États membres et de mettre en œuvre les décisions communautaires.
3. Au sein de la Commission de la CEMAC, le Département de l'Éducation, de la Recherche et du Développement Social (DERDS) assure, entre autres, la coordination des programmes régionaux dans le domaine de la santé.
4. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la Commission de la CEMAC a obtenu un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du **Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique Centrale – Phase III (HeSP-CEMAC)**.
5. L'objectif du Programme est de renforcer les capacités régionales de prévention, de détection et de riposte aux urgences sanitaires en Afrique Centrale.
6. Le Programme couvre quatre (4) États membres de la CEMAC, à savoir le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo et le Tchad, et implique plusieurs institutions spécialisées de la CEMAC dans sa mise en œuvre.
7. La Commission de la CEMAC a mis en place une **Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP)** basée à Bangui (République Centrafricaine) pour assurer la coordination technique, administrative, financière et fiduciaire du Programme.
8. Conformément aux dispositions de l'Accord de financement, au Manuel des Opérations du Projet ainsi qu'aux exigences fiduciaires de la Banque mondiale, les états financiers du Projet doivent faire l'objet d'un audit annuel indépendant réalisé selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Cet audit portera notamment sur les états financiers du Projet, la gestion de l'Avance de Préparation du Projet (PPA n° V5480), le compte désigné, les états de dépenses, le contrôle interne ainsi que la conformité des procédures de passation des marchés.
9. À cet effet, la Commission de la CEMAC envisage de recruter un **cabinet d'audit externe indépendant** chargé de réaliser l'audit des comptes du Projet HeSP-CEMAC pour les exercices clos au **31 décembre 2026** et au **31 décembre 2027**.
10. Les cabinets intéressés devront justifier notamment :

AS.

- d'une existence légale et d'une inscription à un ordre professionnel reconnu ;
 - d'au moins dix (10) années d'expérience en audit légal et financier ;
 - d'expériences avérées dans l'audit de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires techniques et financiers ;
 - d'une expertise en audit de passation des marchés ;
 - de compétences en audit environnemental et social ;
 - de la disponibilité d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment un Chef de mission Expert-comptable, un Auditeur senior, un Spécialiste en passation des marchés et un Spécialiste environnemental et social.
11. Les cabinets intéressés sont invités à manifester leur intérêt en fournissant les documents suivants :
- une lettre de manifestation d'intérêt signée ;
 - une présentation du cabinet ;
 - les références pertinentes de missions similaires réalisées au cours des dernières années ;
 - les attestations de bonne exécution disponibles ;
 - les curriculum vitae signés des experts proposés ;
 - les attestations d'inscription à l'ordre professionnel ;
 - une copie du Registre du Commerce ;
 - une attestation fiscale en cours de validité ;
 - une attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale ;
 - une déclaration d'intégrité et d'absence de conflit d'intérêts ;
 - tout document permettant d'apprécier les qualifications et expériences du cabinet.
12. Les consultants peuvent s'associer avec d'autres cabinets sous la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitance afin de renforcer leurs qualifications.
13. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au **Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale**, édition de septembre 2025, applicable aux services de consultants.
14. Les manifestations d'intérêt, portant clairement la mention :

« Recrutement d'un Cabinet d'Audit Externe pour l'audit des états financiers du Projet HeSP-CEMAC »

devront être transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse :

DERDS@CEMAC.INT

avec copie à :

HESPCEMAC@CEMAC.INT

au plus tard le **20 AOÛT 2026** à **16** heures (heure de Bangui).

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EXTERNE DES COMPTES DU PROJET **HeSP – CEMAC** **Exercices 2026 et 2027**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et Centrale (HeSP) constitue une initiative régionale financée par la Banque mondiale visant à renforcer les capacités des systèmes de santé pour prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires.

La Phase III du programme couvre l'espace de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (HeSP-CEMAC) et est mise en œuvre par la Commission de la CEMAC à travers l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP) basée à Bangui en République Centrafricaine.

Le projet est financé par la Banque mondiale et comprend notamment :

- un financement principal IDA ;
- une Avance de Préparation de Projet (PPA) ;
- des activités régionales impliquant plusieurs institutions spécialisées de la CEMAC.

Avant la mise en vigueur du Projet HeSP - CEMAC, les activités préparatoires ont été financées à travers l'Avance de Préparation du Projet (PPA n° V5480) accordée par la Banque mondiale à la CEMAC. Conformément aux dispositions de l'Accord d'Avance, la gestion opérationnelle et fiduciaire de cette avance a été assurée par l'Unité de Gestion du Projet HISWACA basée en Guinée Équatoriale.

Conformément :

- aux dispositions de l'Accord de financement ;
- au Manuel des Opérations du HeSP - CEMAC,

la Commission de la CEMAC souhaite recruter un cabinet d'audit externe indépendant chargé de l'audit des états financiers du projet pour les exercices clos au 31 décembre 2026 et au 31 décembre 2027.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 Objectif général

L'objectif général de la mission est de permettre à l'auditeur externe d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur :

- la gestion du PPA N° : V5480 (disponibilité, conformité de l'ensemble des archives physiques et électroniques relatives à son exécution) ;
- les états financiers du projet établis suivant le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) ;
- la sincérité des informations financières produites ;
- l'utilisation des ressources conformément aux accords de financement ;
- la conformité des opérations avec les procédures de la Banque mondiale et les dispositions du Manuel des Opérations.

2.2 Objectifs spécifiques

L'auditeur devra notamment :

1. Vérifier que les états financiers présentent fidèlement la situation financière du projet (financement IDA et PPA) ;

2. Vérifier que les ressources du projet ont été utilisées conformément :
 - o aux accords de financement ;
 - o au Manuel des Opérations ;
 - o aux règlements de passation des marchés de la Banque mondiale (7^e édition - Septembre 2025) ;
 - o aux plans de travail et budgets approuvés par la Banque mondiale ;
3. Vérifier l'éligibilité des dépenses financées ;
4. Evaluer l'efficacité du système de contrôle interne ;
5. Vérifier :
 - o la tenue comptable ;
 - o les rapprochements bancaires ;
 - o les justificatifs des dépenses ;
 - o la gestion des immobilisations ;
 - o les avances et missions ;
 - o les procédures de décaissement ;
6. Examiner la conformité des procédures de passation des marchés ;
7. Vérifier l'exactitude des informations enregistrées dans STEP et leur cohérence avec les dossiers physiques ;
8. Evaluer les risques de fraude, corruption, collusion ou conflits d'intérêts ;
9. Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales applicables au projet ;
10. Produire une lettre de recommandations (management letter) mettant en évidence :
 - o les insuffisances constatées ;
 - o les risques associés ;
 - o les recommandations correctives.

3. ETENDUE DE LA MISSION

La mission couvrira l'ensemble des activités financées dans le cadre du HcSP - CEMAC pour les exercices 2026 et 2027.

L'audit portera notamment sur :

- la gestion financière et comptable ;
- la passation des marchés ;
- le contrôle interne ;
- la gestion des immobilisations ;
- les sauvegardes environnementales et sociales.

4. LIVRABLES ATTENDUS

Le prestataire produira, pour chaque exercice :

4.1 Rapport d'audit comprenant :

- Opinion de l'auditeur ;
- Etats financiers audités ;
- Notes annexes ;
- Opinion sur le compte désigné ;
- Opinion sur les états de dépenses ;
- Opinion sur la conformité des procédures de passation des marchés.

4.2 Lettre de recommandations (Management Letter)

Elle devra présenter :

- les constats ;
- les causes ;
- les risques ;
- les impacts ;
- les recommandations ;
- le niveau de criticité ;
- les responsables ;
- les délais de mise en œuvre.

4.3 Rapport spécifique sur la passation des marchés

Ce rapport devra inclure :

- les marchés examinés ;
- les méthodes utilisées ;
- les irrégularités ;
- les risques identifiés ;
- les recommandations.

5. NORMES ET REFERENTIELS APPLICABLES

La mission sera conduite conformément :

- aux Normes Internationales d'Audit (ISA) ;
- aux règlements de passation des marchés de la Banque mondiale (7^e édition – Septembre 2025) ;
- au Manuel des Opérations du HeSP - CEMAC ;
- aux accords de financement ;
- aux directives anticorruptions de la Banque mondiale ;
- au référentiel comptable SYCEBNL applicable.

6. PROFIL DU CABINET

Le prestataire devra :

- être un cabinet d'expertise comptable légalement constitué ;
- être inscrit à un ordre professionnel reconnu (le cabinet et son dirigeant) ;
- justifier d'au moins dix (10) années d'expérience en audit ;
- disposer d'expériences confirmées dans les projets financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs internationaux ;
- disposer d'une expertise en audit de passation des marchés ;
- disposer de compétences en audit environnemental et social.

7. COMPOSITION MINIMALE DE L'EQUIPE

7.1 Chef de mission

- Expert-comptable diplômé ;
- Minimum 10 ans d'expérience ;
- Au moins 5 audits de projets financés par des bailleurs internationaux.

7.2 Auditeur senior

- Bac+5 en finance/comptabilité ;
- Minimum 7 ans d'expérience.

7.3 Spécialiste en passation des marchés

- Expertise Banque mondiale ;
- Maîtrise de STEP ;
- Minimum 5 ans d'expérience.

7.4 Spécialiste environnemental et social

- Expérience des standards environnementaux et sociaux de la Banque mondiale.

8. DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour :

- 30 jours ouvrables maximum par exercice ;
- hors délais de validation des livrables par le projet et la Banque mondiale.

9. GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

Critères	Sous-critères	Points
1. Expérience générale du cabinet	Expérience en audit légal et financier	5
	Inscription à un ordre professionnel reconnu	5
	Expérience avec projets financés par bailleurs	10
2. Expérience spécifique pertinente	Audits de projets Banque mondiale	15
	Expérience en audit de passation des marchés	10
	Expérience régionale/multi-pays	5
3. Compréhension des TDR et méthodologie	Compréhension des risques du projet	10
	Approche méthodologique	10
	Méthodologie d'échantillonnage basée sur les risques	5
	Dispositif contrôle qualité	5
4. Composition et qualification de l'équipe	Chef de mission	8
	Auditeur senior	4
	Expert passation des marchés	5
	Expert environnemental et social	3
TOTAL		100

10. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CABINET

Le cabinet devra fournir :

- Offre technique ;
- Offre financière ;
- Références similaires ;
- CV signés des experts ;
- Attestations d'inscription professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Registre du commerce ;
- Attestation de cotisation à la sécurité sociale ;

- Déclaration d'intégrité et d'absence de conflit d'intérêts.

11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le cabinet retenu ainsi que son personnel seront tenus au strict respect de la confidentialité des informations auxquelles ils auront accès dans le cadre de la mission.

12. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les rapports, documents et données produits dans le cadre de cette mission demeurent la propriété exclusive de la Commission de la CEMAC et du Projet HeSP - CEMAC.



Le Président de la Commission

Baltasar ENGONGA EDJO'O